

BMO NESBITT BURNS

La sécurité  
de vos avoirs

## Introduction

Forte d'une place de choix au sein des sociétés de placement les plus en vue au Canada, BMO Nesbitt Burns s'est constitué une réputation sans faille dans le domaine des services financiers. Depuis ses débuts en 1912, elle s'est engagée à aider ses clients à atteindre leurs objectifs de placement en respectant des normes strictes de qualité.

Aujourd'hui, la Division des services aux particuliers de BMO Nesbitt Burns met tout en œuvre pour répondre aux besoins des épargnants et leur offrir une méthode personnalisée de gestion de patrimoine. Nos conseillers en placement offrent à notre clientèle des conseils et services personnalisés, étayés par certaines des connaissances et des compétences les plus pointues du secteur, et notamment par notre Service de recherche de premier ordre\*.

En tant que membre de BMO Groupe financier, la Division des services aux particuliers de BMO Nesbitt Burns offre à ses clients un accès à l'une des plus vastes gammes de solutions, de produits et de services de gestion de patrimoine actuellement disponibles au Canada et aux États-Unis.

BMO Nesbitt Burns respecte strictement les règlements, politiques et lois établis par les organismes de réglementation de son secteur d'activité. Cette réglementation vise

essentiellement la protection de l'avoir des clients individuels.

Les courtiers en valeurs mobilières canadiens, y compris BMO Nesbitt Burns, sont membres de plusieurs organismes d'autoréglementation (OAR) et sont régis par ces organismes, qui sont :

- l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)
- la Bourse de Toronto (TSX)
- la Bourse de Montréal (ME)
- la Bourse de croissance TSX (TSXVE)
- la Bourse des marchandises de Winnipeg (WCE)
- la société Services de réglementation du marché inc. (SRM)

L'OCRCVM est responsable de la réglementation des membres, tandis que la TSX, la WCE, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal et SRM s'occupent de la réglementation du marché. À ce titre, ces organismes sont chargés de surveiller et de réglementer les opérations des membres sur les marchés.

Chaque organisme est régi à son tour par les commissions provinciales des valeurs mobilières ou d'autres organismes de réglementation du secteur.

Il est évidemment essentiel que la sécurité de votre avoir soit assurée.

Pour vous fournir le niveau de sécurité que vous exigez, BMO Nesbitt Burns recourt à divers moyens.

## Mise en dépôt

Les titres entièrement libérés détenus par BMO Nesbitt Burns au nom de ses clients sont conservés séparément des titres appartenant en propre à la firme.

La réglementation du commerce des valeurs mobilières exige que tous les titres entièrement libérés ou en excédent de marge détenus par BMO Nesbitt Burns en votre nom soient mis en dépôt séparément de l'actif de la firme, de façon à les identifier facilement. Cette réglementation sert à protéger votre avoir dans l'éventualité, très improbable, de l'insolvabilité de BMO Nesbitt Burns.

La mise en dépôt donne lieu à des calculs complexes, à la fin de chaque jour ouvrable, qui tiennent compte de toutes les opérations effectuées sur chaque titre ainsi que de la variation de la valeur marchande. C'est pourquoi les exigences ne peuvent être prévues à l'avance. Si ces calculs indiquent qu'une mise en dépôt est nécessaire, des mesures sont prises immédiatement pour remédier à la situation selon les règlements de l'OCRCVM.

Outre le calcul quotidien des exigences de mise en dépôt et le suivi que nous effectuons, nous avons mis en place des procédures de contrôle et de rapport détaillées afin d'assurer que

nous respectons la réglementation du commerce des valeurs mobilières ainsi que les lois provinciales régissant la mise en dépôt des titres. Le respect de ces lois et règlements est obligatoire et toute contravention peut entraîner des pénalités graves pour la firme. Des examens effectués par des vérificateurs internes (dont le service de vérification de la Banque de Montréal), des vérificateurs externes ainsi que l'OCRCVM ont lieu régulièrement.

## Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)

Les comptes des clients sont couverts par le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) à concurrence d'un certain montant. Un dépliant décrivant la nature et les limites de la garantie est disponible sur demande.

Communiquez avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns pour obtenir ce dépliant. Pour plus de renseignements, visitez le site Web du FCPE au [www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca).

## La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)

Votre portefeuille peut contenir des produits de dépôt comme des dépôts à terme en dollars canadiens. La Société d'assurance-dépôts du Canada couvre les dépôts admissibles confiés aux institutions membres en cas d'insolvabilité de ces dernières.

Le cas échéant, la SADC vous remboursera tout dépôt assuré confié à l'institution qui a fait défaut.

Les dépôts admissibles confiés à une institution membre de la SADC sont automatiquement couverts, à concurrence du maximum. Vous n'avez pas à souscrire d'assurance-dépôts.

La protection maximale offerte pour tous les dépôts admissibles confiés à une institution membre donnée au nom d'un déposant s'élève à 100 000 \$ (capital et intérêts combinés). La SADC offre une protection distincte (à concurrence de 100 000 \$, capital et intérêts compris) pour chacune des catégories suivantes de dépôts admissibles : les dépôts conjoints, détenus au nom de deux personnes ou plus; les dépôts en fiducie; les dépôts détenus au sein des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER); et les dépôts détenus au sein des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Pour obtenir des renseignements complémentaires ainsi que la liste des institutions membres, consultez le site Web de la SADC à l'adresse <http://www.sadc.ca> ou composez le 1-800-461-SADC.

## Les placements garantis par l'État

Vous pouvez également acquérir, par l'entremise de BMO Nesbitt Burns, des titres à revenu fixe émis ou

garantis par le gouvernement du Canada. Ce sont les obligations d'État du Canada, les bons du Trésor, les titres hypothécaires LNH (Loi nationale de l'habitation) et les obligations coupons détachés de l'État. Dans la plupart des cas, le capital et les intérêts de ces placements sont garantis par le gouvernement du Canada.

Si vous avez d'autres questions relatives à la sécurité de vos avoirs chez BMO Nesbitt Burns, veuillez en discuter avec votre conseiller en placement.

BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée sont des filiales en propriété exclusive de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée (collectivement «BMO Nesbitt Burns»). L'information contenue dans le présent document n'est qu'un résumé, fondé sur des sources que nous croyons fiables. BMO Nesbitt Burns ne donne toutefois aucune garantie quelle qu'elle soit, implicite ou explicite, quant à sa précision. Les renseignements donnés ici concernant le FCPE et la SADC sont basés sur des déclarations de ces organismes. BMO Nesbitt Burns ne fait aucune déclaration propre à cet égard. L'information publiée par le FCPE et la SADC peut changer de temps à autre et les déclarations les plus récentes prévaudront sur le contenu du présent document. Des exemplaires des dépliants du FCPE et de la SADC contenant ces déclarations sont mis à la disposition du public sur demande. Les opinions exprimées dans le présent document sont basées exclusivement sur notre analyse et notre interprétation de cette information et ne doivent pas être considérées comme une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des titres qui y sont mentionnés. BMO Nesbitt Burns, ses sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés ou représentants respectifs, ou les membres de leur famille, peuvent de temps à autre acheter, détenir ou vendre les titres mentionnés ici, à titre d'agent ou pour leur propre compte. BMO Nesbitt Burns peut agir en qualité de conseiller financier, d'agent ou de preneur ferme pour certaines des sociétés mentionnées dans le présent document et peut recevoir une rémunération à cet effet.

<sup>MD</sup> «BMO (le médaillon contenant le M souligné)» est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée.

\* Sondage de Brendan Wood International intitulé Institutional Equity Research, Sales and Trading Performance in Canada, 2010 Report.

**Membre-Fonds canadien de protection des épargnants**

